

Date de convocation : 09/10/2019

Date d'affichage : 09/10/2019

Nombre de Membres en exercice : 97

Présents : 84

Votants : 84 + 3 pouvoirs : Mme Chantal JARNOUX à Mme Claudine LESUEUR, Mme Michèle MORIN à Mme Anne ROQUIGNY, Mme Christine LEVAVASSEUR à Mme Christine CRESSENT.

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
JEUDI 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf le dix-sept octobre à 18 heures 00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Thil-Manneville, sur convocation de Monsieur Jean-Luc CORNIÈRE, Président.

NOM Prénom	P/E/A Pvr/S	NOM Prénom	P/A/E Pvr/S	NOM Prénom	P/A/E Pvr/S
AUGER Guy	P	DUPUY Caroline	A	LETELLIER Norbert	S
BARTHELEMY Isabelle	A	DURAME Sébastien	P	LEVAVASSEUR Marie-Christine	Pvr
BATAILLE Dominique	E	GRIZARD Vincent	E	MALVAUT Claudine	P
BEUCAMP Marie-France	P	FAICT Joël	A	MARET Jean-Paul	E
BEAUDOIN Aurélie	A	FAUVEL Denis	P	MASSE Stéphane	P
BERANGER Éric	P	FRANÇOIS Charline	P	MOREL Aline	P
BILLORE-TENNAH Jean-Yves	P	GAINVILLE Norbert	P	MORIN Michèle	Pvr
BLOC Jean-François	P	GILLE Patrice	P	NIGER Chantal	A
BOUCHER Victor	P	GRINDEL Claude	P	NOURRICHARD Gérard	P
BUREAUX Olivier	P	GUEROULT Jacques	P	PADÉ Bernard	P
CAHARD Christelle	A	GUILLEBERT Denis	P	PASQUIER Philippe	P
CALAIS Thérèse	P	HATCHUEL Albert	P	PAUMIER Gilles	P
CHANDELIER David	P	HAUGUEL Martial	P	PETIT Marc	P
CHARDONNET Michel	P	HAVARD René	P	PILON Michel	P
CHEVALIER Daniel	P	HEDOU Lucette	P	PIT Claude	P
CLET Christian	P	HENNETIER Fernand	P	POINTEL François	P
COLOMBEL Christophe	E	HÉRICHER Franck	P	POTEL Paul	P
COQUATRIX Michel	P	HOUSSAYE Monique	P	QUESNAY Denis	P
CORNIERE Jean-Luc	P	JARNOUX Chantal	Pvr	RAILLOT Marinette	P
COTTEREAU Chantal	P	LACOMBLEZ Martine	S	RATIEVILLE Alain	P
CRESSENT Christine	P	LAGNEL Jacques	P	RIBET Jacky	S
DALLE Jean-Christophe	S	LANGLOIS Jean-Pierre	P	ROGER François	P
DAS Blandine	P	LE GALL Christine	P	ROLLAND Hervé	P
DECLERCQ Antoine	P	LE VERDIER Guy	P	ROQUIGNY Anne	P
DELARUE Etienne	P	LEDRAIT Didier	P	SERVAIS PICORD Laurent	P
DELARUE Williams	P	LEFEBVRE Philippe	P	SURONNE Christian	P
DELAUNAY Myriam	P	LEFORESTIER Edouard	P	TABESSE Jean Marie	P
DEPAROIS Jean-Michel	P	LEFORESTIER Nicolas	P	THÉLU Jacques	P
DEPREAUX Alain	P	LHEUREUX Edouard	P	VANDERPLAETSEN Michel	P
DEPREZ Jacques	P	LEMOINE Séverine	P	VEGAS Robert	P
DUBOSC Emmanuel	P	LEROND Éric	P	VOLLET Jacques	P
DUBUS Fabrice	P	LEROY Christophe	P		
DUCLOS Jean-François	P	LESUEUR Claudine	P		

(Légende : P : présent - A : absent - E : excusé - Pvr : pouvoir - S : suppléant)

Mme Charline FRANCOIS est nommée secrétaire de séance.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

**VIATECH** : intervention de Chryslain LEROUX pour le schéma de défense incendie

### **Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le PV de la séance précédente du 01 juillet 2019.

### **Informations du Président :**

#### **Dotations sports**

<b>Associations</b>	<b>Communes</b>	<b>Dotations demandées</b>		<b>Accordé</b>
Badminton	Longueville sur scie	150 tubes volants demandés/ accordés 100 tubes	2 625,00 €	1 750,00 €
Hand	Auffay	Sacs a ballons, chrono, medecine ball....	760,82 €	760,82 €
Foot	Luneray	Ballons	650,00 €	650,00 €
Foot	Bacqueville en Caux	ballons Sifflets, paniers gourdes	1 035 €	1 035,00 €
Basket	Bacqueville en Caux	Ballons Sac a ballons Mannequins hands up	675,00 €	675,00 €

#### **Subvention manifestations exceptionnelles**

IMPro La Traverse – Omonville – Duo de la Traverse : 300 €

#### **PLUI-H : attribution des marchés**

Lot 1 –élaboration d'un PLUI-H: Géostudio : 415 450 € HT

Lot 2 –Elaboration d'un diagnostic agricole : Chambre d'agriculture : 54 225 € HT

#### **Marché d'entretien des assainissements non collectifs secteur nord**

Marché à bons de commandes attribué à Halbourg sur un estimatif de 28901.60 € HT

#### **Marché restauration ALSH :**

Marché à bons de commandes attribué à Newrest – Isidor, sur un estimatif annuel de 85 000€ TTC.

#### **Marché controle des assainissements non collectifs – secteur nord / sud :**

Marché à bons de commandes attribué à VEOLIA Eau, compagnie générale des eaux sur un estimatif annuel de 132 090€ HT

#### **Maitrise d'œuvre – MSP bacqueville en caux :**

Atelier Saint Georges = 128 000€ HT – Taux 6,40%

#### **Maitrise d'œuvre – Tennis de Sainte Foy :**

Atelier Saint Georges = 53 248€ HT – Taux 6,40%

#### **Elections 2020 :**

Monsieur le Président annonce qu'il ne sera pas candidat à sa succession

### **20191000- Ajout de questions à l'ordre du jour**

Il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

Nomination d'un délégué au comité de forêt pour la forêt d'Eawy

Décision modificative budgétaire ZA Luneray n°1

Décision modificative budgétaire HE Bacqueville n°2

Décision modificative budgétaire OM n°1

Décision modificative budgétaire Général n°2

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'ajout de ces questions à l'ordre du jour

## **TOURISME**

### **20191001- TOURISME - Nomination d'un délégué au comité de forêt pour la forêt d'Eawy**

Denis FAUVEL expose qu'un comité de forêt est mis en place pour la forêt domaniale d'Eawy. Cette instance vise à informer et échanger avec les parties intéressées pour les questions économiques, sociétales et environnementales de ce grand massif.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **NOMME** Denis Fauvel délégué au Comité de Forêt pour la forêt domaniale d'Eawy.

## FINANCES

### 20191002- FINANCES - Décision modificative budgétaire ZA Luneray n°1

René HAVARD propose une modification budgétaire pour procéder à l'acquisition des parcelles pour l'extension de la ZA de Luneray (8 hectares).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la modification du budget ZA Luneray comme suit :

Depenses		recettes	
6015	502 000,00 €	71355	502 000,00 €
3355	502 000,00 €	16	502 000,00 €

### 20191003- FINANCES - Décision modificative budgétaire HE Bacqueville n°2

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la modification du budget HE Bacqueville comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
615228	4 000 €	7788	4 000 €

### 20191004- FINANCES - Décision modificative budgétaire OM n°1

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la modification du budget OM comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
673	10 000,00 €	706	10 000,00 €

### 20191005- FINANCES - Décision modificative budgétaire Général n°2

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la modification du budget général comme suit :

	dépenses	recettes	
2041413	52 500,00 €		Lotissement St Ouen du Breuil
2041412	30 000,00 €		Subventions
021		82 500,00 €	
023	82 500,00 €		
Modif article Subv equilibre HE et Lot. Bacqueville			
628720	-205 800,00 €		
65738	23 800,00 €		
276638	182 000,00 €		
021		182 000,00 €	
023	182 000,00 €		
Maison France Services			
2182	-13 010,00 €		Chapitre modifié pour achat voiture MFS
2182 opération 156	13 010,00 €		
2181	24 000,00 €		Antenne Val de Scie
10222		4 000,00 €	
021		20 000,00 €	
023	20 000,00 €		
Travaux parking collège Longueville			
2315	420 000,00 €		
1311		65 000,00 €	DETR
1313		65 000,00 €	Departement
10222		70 000,00 €	fctva
1641		220 000,00 €	emprunt

## SPORT

### 20191006- SPORT - Espace sportif communautaire à Sainte Foy – Modification du projet

Patrice GILLE rappelle que lors du conseil communautaire du 09 mai 2019, nous avons validé le projet de restructuration des tennis sis à Sainte Foy.

Le projet était estimé à 700.000 € HT avec un solde à charge de 255.000 €.

La commission a retravaillé le projet et propose d'en faire une salle dédiée au jeu de raquette, et donc d'y adjoindre une salle de squash (Annexe 1).

Le projet s'élève à 882.000 € mais le reste à charge serait de 260.000 € du fait qu'on pourrait obtenir notamment de la DSIL.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** ce nouveau projet et son financement
- **DONNE** pouvoirs au Président pour signer tous documents y afférent.

18h50 – Retour de Monsieur Stéphane MASSE

## LOGEMENTS, SERVICES PUBLICS

### 2019107- LOGEMENTS, SERVICES PUBLICS - Siège communautaire – construction d'un nouveau siège

Laurent SERVAIS-PICORD expose qu'à ce jour, 29 personnes sont installées dans les locaux de Bacqueville en Caux et 7 personnes à Tôtes.

De nouveaux agents arrivent avec la reprise compétence eau et assainissement, l'agent bibliothèque, ...

Nos locaux sont devenus trop petits avec déjà des bureaux surchargés, des bureaux avec des accès en milieu d'escalier, manque de confidentialité pour l'accueil du public dans les bureaux (cloisons pas adaptées), manque de salle de réunion, de salle de déjeuner suffisamment grande pour le personnel, de stationnement, problème de sur-chaleur ou froid dans certains bureaux, pas de bureaux pour les vice-présidents.... De plus, les locaux ne sont pas accessibles aux personnes handicapées !

Nous devons donc nous tourner vers la construction d'un siège communautaire.

Les besoins sont d'environ 2000 m<sup>2</sup> de bureaux et salles, ainsi qu'un sous-sol pour le matériel animation-sport social-divers.

La vente du siège actuel et du bâtiment technique à Tôtes permettra de minimiser l'investissement.

Un débat s'instaure dans l'assemblée notamment sur l'emplacement stratégique.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité (7 abstentions) :

- **EST FAVORABLE** à la création d'un nouveau siège communautaire
- **DONNE** pouvoirs au Président pour mener une étude de programmation afin de définir le lieu à privilégier, la construction ou la reprise d'un local existant en fonction des besoins, notamment.

19H00 – Départ de Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS

### INFORMATION- LOGEMENTS, SERVICES PUBLICS - Lotissement de Bacqueville en Caux – Etat d'avancement

Laurent SERVAIS-PICORD expose que dans le cadre du projet de lotissement sur Bacqueville en Caux, les actes d'acquisition des terrains ont été signés.

Nous finalisons le plan d'aménagement en veillant à la sécurité des riverains.

Une réflexion est particulièrement menée sur l'environnement avec la gestion des eaux par des façonnages de terrain, un espace naturel central, des cheminements doux.

A ce jour, le plan comporte (annexe jointe) :

Outre les 17 locatifs confiés à Sodineuf, il y aura 35 parcelles en accession à la propriété, dont une est réservée à la crèche privée sur Bacqueville en Caux qui se déplace sur le lotissement.

Nous sommes dans l'attente d'une réponse de l'école privée de Bacqueville en Caux, Saint Léonard, pour une éventuelle construction sur une partie du lotissement.

La partie réservée au lotissement pour personnes âgées et/ou handicapées devrait recevoir 36 logements de type T2.

Concernant la maison de santé, les professionnels tablent actuellement sur le projet de santé.

Nous avons lancé la consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet afin que l'on puisse avancer en même temps sur le projet architectural et financier.

19H05 – Retour de Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS

### **20191008- AMENAGEMENT DE L'ESPACE - Plan Climat Air Energie (PCAET) – Validation**

Alain DEPREAUX rappelle que suite à la délibération 0°2017-21 du 18 octobre 2017 du Conseil de Pôle du PETR Dieppe Pays Normand, la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été engagée par le PETR pour l'ensemble des EPCI membres : Terroir de Caux, Falaises du Talou et Dieppe-Maritime.

Pour rappel, le conseil communautaire de Terroir de Caux avait autorisé la Communauté de Communes à engager la réalisation du PCAET et de transférer la compétence d'élaboration au PETR dans le cadre des délibérations n°170919 du 28 septembre 2017, et n°171205 du 12 décembre 2017.

#### **1/ Démarche et bilan de concertation**

Les élus ont élaboré les différents documents et ont validé les différentes étapes lors de séminaires et de présentations en Conseil de Pôle notamment. Toutefois, la démarche du Plan Climat a été volontairement participative avec la mise en place de nombreuses actions de mobilisations et d'animations.

Pour obtenir une large mobilisation, plusieurs ateliers se sont tenus :

- Trois à destination des différents acteurs du territoire
- Trois à destination du grand public dans chaque EPCI

Ces réunions ont permis de constituer un Club Climat avec les personnes intéressées par la démarche. A ce jour, le Club compte 171 inscrits.

80 élus et membres du Club Climat se sont mobilisés lors d'un atelier de partage du diagnostic le 20 mars 2019 à la salle des congrès de Dieppe. Ils ont ainsi pu travailler en ateliers sur 5 thèmes : agriculture et consommation, bâti-habitat, nouvelles énergies, transports et déplacements, économie locale.

Ce travail a permis d'élaborer la stratégie lors du séminaire du 3 avril 2019 avec les élus à Martin-Eglise, puis de réaliser cinq ateliers thématiques pour les lesquels étaient sollicités les élus, les acteurs du territoire, et les membres du Club Climat.

Ces échanges ont permis d'élaborer le plan d'actions et de le retravailler en Comité technique et en Comité de Pilotage.

Afin d'animer le débat entre les réunions, de faciliter les échanges entre les acteurs et de recueillir l'avis de chacun, un Forum Climat a été mis en place, ainsi qu'une adresse mail et une page facebook dédiées au PCAET. Différentes actions ont été réalisées, et la presse a été mobilisée tout au long de la démarche.

Une fois le projet voté par chaque EPCI, puis en Conseil de Pôle du PETR, une brochure de 4 pages sera éditée.

#### **2/ Stratégie Climat Air Energie de Dieppe Pays Normand**

Suite au diagnostic qui a été établi par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PCAET, la stratégie du Plan Climat s'est articulée autour de 5 axes transverses structurants :

- Une mobilité propre, douce et partagée qui s'étend sur tout le territoire
- Une activité agricole qui améliore ses pratiques, valorise énergétiquement ses sous-produits, préserve les forêts et la biodiversité, encouragée par une consommation locale
- Des logements éco-rénovés, alimentés en énergie décarbonée, avec une exemplarité des bâtiments publics
- Une économie locale circulaire et durable, moteur de l'attractivité du territoire
- Un potentiel en énergies renouvelables locales bien exploité

Avec dans tous les axes :

- Mobilisation et sensibilisation des acteurs : connaissance et communication
- Anticipation des conséquences du dérèglement climatique
- Prise en compte des enjeux de qualité de l'air
- 

#### **3/ Plan d'actions PCAET de Dieppe Pays Normand**

Le Plan d'Actions se compose de 31 fiches actions s'articulant autour de 6 axes :

- Agriculture et Consommation, au travers notamment de l'élaboration d'un Plan Alimentaire Territorial ; par une consommation et un accompagnement des acteurs locaux et la population
- Bâti/Logement, par la rénovation des logements et bâtiments tertiaires notamment par l'intermédiaire de l'action de la Maison de la Rénovation
- Economie Locale, notamment par un accompagnement des acteurs économiques et une animation autour de ces questions
- Nouvelles Energies, par la réduction des consommations et le développement des énergies renouvelables notamment biomasse
- Mobilité et transports, au travers notamment de transports en commun plus denses et plus attractifs et de solutions alternatives particulièrement en milieu rural (covoiturage, transport scolaire, transports doux)
- Collectivité, cet axe est important pour la mise en œuvre du Plan d'actions notamment dans chaque EPCI. Il conviendra d'accompagner les élus et les techniciens, selon les compétences exercées. Le PETR aura un important rôle de coordination et d'accompagnement.

Le dossier complet du PCAET se compose du diagnostic, de la stratégie territoriale, du Plan d'actions, d'un dispositif de suivi ainsi que d'une évaluation environnementale stratégique, et d'un résumé non technique. Ces documents sont annexés à la présente délibération.

Une fois le plan arrêté, il sera déposé sur la plateforme de l'ADEME et soumis pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale, le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional. A l'issue, une consultation publique d'une durée de 30 jours sera organisée.

A l'issue de ces démarches, le projet de Plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis émis, pourra alors être approuvé par le Conseil de Pôle.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-34,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique qui impose aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'adopter leur PCAET avant le 31 décembre 2018,

VU le décret 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET (contenu du PCAET, élaboration et publicité),

VU l'arrêté du 4 août 2016 relatif au PCAET (secteurs d'activités, liste des données),

VU l'ordonnance du 3 août et du décret du 11 août 2016 (règles applicables à l'EE du plan-programme),

VU les articles L.222-1 du Code de l'Environnement et L. 4433-7 et L.4251-61 du Code Général des collectivités territoriales, portant sur le SRCAE, le SRADDET et le Plan de Protection de l'Atmosphère,

VU l'article L.229-26 du Code de l'Environnement qui autorise le portage de l'élaboration du PCAET pour l'ensemble des EPCI le composant, par le PETR porteur du SCOT, si ces EPCI ont toutes transféré leur compétence,

VU les délibérations n°170919 du 28 septembre 2017 et n°171205 du 12 décembre 2017 prises par le Conseil Communautaire de Terroir de Caux autorisant la Communauté de Communes à engager la réalisation d'un PCAET et à confier cette mission au PETR en lui transférant la compétence,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PCAET Dieppe Pays Normand

<b>20191009- AMENAGEMENT DE L'ESPACE - Modification des statuts du PETR– Utilisation du nom promotionnel Dieppe Pays Normand, portage de la station nautique et modification de la représentation des membres</b>
---

Annexe 2

Par délibérations du 10 juillet 2019, le conseil de pôle a approuvé la modification de l'article 6.1.1 des statuts : représentation des membres ainsi que le transfert de la station nautique au PETR.

De plus, début 2019, les élus ont souhaité avoir une réflexion sur l'identité du territoire en tant que destination touristique, économique, culturelle. Cette réflexion a notamment abouti à créer un nom promotionnel DIEPPE PAYS NORMAND.

Les statuts du PETR doivent être modifiés en conséquence. Les modifications suivantes ont été adoptées le 02/10/2019 :

Article 2 – Dénomination – tel que :

Le pôle créé prend la dénomination de Pays Dieppois – Terroir de Caux, dont l'appellation promotionnelle est « Dieppe Pays Normand » ;

Article 5 – Compétences – tel que :

- Ajout de sous-article 5.1. Aménagement du territoire dans lequel figurent le Schéma de Cohérence Territoriale et les autres études préalables nécessaires à l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la révision du SCOT et 5.2. Développement durable dans lequel figure l'élaboration du PCAET

- Ajout d'un sous-article 5.3. Tourisme : portage de la station nautique Dieppe Pays Normand : Une station nautique est une structure locale, labellisée, portée par une collectivité territoriale, ayant pour objet d'animer, de coordonner et de développer les activités nautiques sur un territoire donné, en s'appuyant sur le réseau France Station Nautique. Depuis 2005, le littoral dieppois a obtenu le label France Station nautique qui a été renouvelé pour 2019-2023.

Le PETR porte l'animation et la gestion de la Station nautique Dieppe Pays Normand.

Article 6 – Fonctionnement du pôle – sous-article 6.1.1 tel que :

Les sièges sont répartis de la manière suivante jusqu'au renouvellement des mandats électifs de 2020 :

- 75 % en fonction de la population totale en vigueur à la date du renouvellement du mandat électif municipal,
- 25 % en fonction du nombre de communes de chaque EPCI concerné.

A compter du renouvellement des mandats électifs municipaux de 2020 et pour la durée totale du mandat, les sièges seront répartis de la manière suivante :

- 100 % en fonction de la population légale validée par décret de l'année en cours.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications statutaires présentées du PETR.

## 20191010- SOCIAL - Tarifs EAJE

Jean-François BLOC expose qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019, et en application de la circulaire n° 2019-005 de la CAF du 5 juin 2019, les barèmes des participations familiales vont être modifiés.

Le taux d'effort des familles (inchangé depuis 2002) va être revu progressivement à la hausse du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 janvier 2022, suivant le schéma ci-dessous :

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 octobre 2019	du 1er novembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
De 4 à 7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
De 8 à 10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

De même, le plafond de ressources par mois va évoluer jusqu'en 2022. A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019, il sera de 5300 euros au lieu de 4874.62 euros actuellement.

Ces modifications, imposées par la CAF, auront un impact sur votre taux horaire dès le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** ces nouveaux barèmes pour les EAJE.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents y afférent.

## ENVIRONNEMENT

### 20191011- ENVIRONNEMENT - Action de compostage

Martial HAUGUEL expose que le stock diminuant, nous devons faire l'acquisition de nouveaux composteurs.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec le SMITVAD la convention de mise à disposition « action compostage et jardinage durable » actualisé.
- **FIXE** les tarifs aux usagers comme suit :

<b>Kit complet compostage :</b>	<b>Tarif pour l'utilisateur</b>	<b>Participation forfaitaire de la CCTC</b>
- Composteur 300 l, bio-seau et brass'compost	<b>15,00 €</b>	<b>30,00 €</b>
- Composteur 600 l, bio-seau et brass'compost	<b>25,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
<b>Kit lombricompostage :</b>		
- Lombricomposteur et sachet de vers	<b>15,00 € »</b>	<b>30,00€</b>

## ECONOMIE

### 20191012- ECONOMIE - Extension ZA des Vikings – déclaration d'utilité publique en vue d'expropriation

Annexe 3

Christian SURONNE expose que dans l'optique de permettre le développement des entreprises du territoire et d'attirer de nouvelles entreprises, notre collectivité souhaite se doter d'outils d'attractivité, notamment du foncier disponible immédiatement.

Actuellement, la CC Terroir de Caux possède neuf zones d'activités pour une surface totale de près de 100 ha., dont seulement 1,4ha de foncier disponible.

Il est donc urgent d'étendre les zones existantes pour être en capacité de répondre à la demande, forte sur notre territoire.

La ZA des Vikings, sise sur les communes de Beautot et de Varneville-Bretteville, compte actuellement deux entreprises (PEG et Davigel), et génère environ 200 emplois sur une superficie totale de 10,4ha. Idéalement placée, à proximité des grands axes (l'intersection de l'A29, de l'A151 et de l'ancienne RN27, cette zone à vocation logistique contribuera à l'image et l'attractivité de la Région.

Elle fait partie des trois pôles vitrines de l'excellence du Pays définis par le SCOT du Pays Dieppois Terroir de Caux, approuvé le 28 juin 2017.

L'extension de la zone des Vikings est donc prévue :

- Sur Beautot, à hauteur de 10.97 hectares. Ces terrains, déjà constructibles dans l'ancien POS, conservent un intérêt stratégique et leur constructibilité est maintenue dans le PLU ;
- Sur Varneville-Bretteville, à hauteur de 17.52 hectares ;
- Soit une surface cumulée de 28.49 hectares en extension.

La négociation amiable avec le propriétaire des parcelles ZH 86 sur Varneville Bretteville et ZB 11 sur Beautot ne pouvant aboutir, il est proposé d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'expropriation.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité (7 abstentions) :

- **DECIDE** d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique sur les parcelles ZH86 sur Varneville Bretteville et ZB11 sur Beautot, conformément au plan annexé, en vue d'expropriation et extension de la zone d'activité,
- **DONNE** pouvoirs à Monsieur le Président, pour signer tous documents dont une convention d'assistance avec la SAFER.

## SPANC

### INFORMATION- Rapport annuel de gestion du service public assainissement non collectif 2018

Michel Coquatrix présente le rapport annuel du service public d'assainissement non collectif 2018 dont chacun a reçu un exemplaire.

Aucune observation n'est relevée.

19H45 – Départ de Monsieur Antoine DECLERC

### 20191013- SPANC - Zonage du SIAEPA de Saint Laurent en Caux

Michel COQUATRIX expose que le SIAEPA de Saint Laurent en Caux compétent en assainissement collectif réalise actuellement son zonage d'assainissement sur l'ensemble de son territoire à l'aide du bureau d'étude SOGETI.

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige la collectivité exerçant la compétence assainissement à délimiter, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- « 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Le SIAEPA demande à la CC Terroir de Caux de valider le zonage sur les quatre communes qui sont situées sur le territoire de la Communauté de communes Terroir de Caux compétente en ANC avant mise à enquête publique. L'établissement du zonage d'assainissement se fonde sur une étude préalable délimitant les zones d'assainissement et justifiant le zonage envisagé.

Ci-dessous le comparatif entre la solution en assainissement collectif et en non collectif

COMMUNE	SECTEUR	Type de sol	Contraintes parcellaires	Coût moyen de réhabilitation (€HT)	Projet	Nombre de branchements total	Coût total (€HT)	Coût/branchement (€HT/brchmt)	OBSERVATIONS ET CHOIX DE ZONAGE
BIVILLE LA RIVIERE	Butot	Epanchages - Filtres à sable drainés	Modérées à Elevées	10 700 €	Passage en assainissement collectif du secteur Butot	18	194800€	10800€	Collectif envisageable uniquement si projet commune avec la commune de Tocqueville Maintien en assainissement non collectif
GONNETOT	Le bourg	Epanchages - Filtres à sable drainés	Modérées à Elevées	8 500 €	Passage en assainissement collectif Bourg	71	939600€	13300€	Maintien en assainissement non collectif



SASSETOT LA MALGARDE	Bourg	Epandages - Filtres à sable drainés	Modérées à Elevées	8 200 €	Passage en assainissement collectif du Bourg	48	876800€	18300€	Maintien en assainissement non collectif
TOCQUEVILLE EN CAUX	Bourg	Filtres à sable drainés	Elevées	10 900 €	Creation d'un réseau collectif pour le bourg	42	636200€	15200€	Maintien en assainissement non collectif

Ainsi la CCTC propose de maintenir les 4 communes en Assainissement non collectif comme actuellement.

Le projet de zonage d'assainissement de la collectivité sera annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou aux POS (Plan d'Occupation des Sols) des communes dont il formera une annexe à part entière.

Afin d'adopter telle que la procédure l'exige, après enquête publique, le zonage d'Assainissement, il convient :

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement des 4 communes situées sur la CCTC et faisant partie du SIAEPA de Saint Laurent en Caux tel qu'il est présenté dans la délibération,
- de soumettre le projet de zonage d'assainissement des 4 communes situées sur la CCTC et faisant partie du SIAEPA de Saint Laurent en Caux à enquête publique selon le code de l'urbanisme, notamment ses articles R 123.10 et R.123.19, ainsi que le décret N° 85-453 du 23 avril 1985, c'est-à-dire :

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de zonage d'assainissement des 4 communes situées sur la CCTC et faisant partie du SIAEPA de Saint Laurent en Caux tel qu'il est présenté dans la délibération,
- **AUTORISE** le SIAEPA de Saint Laurent en Caux à soumettre le projet de zonage d'assainissement des 4 communes situées sur la CCTC et faisant partie du SIAEPA de Saint Laurent en Caux à enquête publique selon le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-10 et R 123-19,

#### **20191014- SPANC – Redevance entretien forfait**

Lors de la séance du 01 juillet dernier, le conseil communautaire a fixé le forfait redevance d'entretien en assainissement non collectif à 65 m3 par site.

Or, il était indiqué que ce forfait s'appliquait lorsque qu'il y a absence de compteur ET/OU d'absence de consommation (0m3) OU de faible consommation (inférieure à 20m3).

Une erreur s'était glissée et il convenait de lire « faible consommation (inférieure à 65m3) ».

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'erreur survenue dans la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2019
- **PRECISE** qu'il convenait bien de lire « ce forfait s'appliquait lorsque qu'il y a absence de compteur ET/OU d'absence de consommation (0m3) OU de faible consommation (inférieure à 65m3) ».

19H52 – Départ de Monsieur Martial HAUGUEL

## **URBANISME**

#### **20191015- URBANISME - Commune de Quiberville sur Mer – Arrêt du projet PLU**

François ROGER présente le projet de PLU de Quiberville sur Mer.

Vu :

La délibération en date du 27 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Quiberville,

Le transfert de la compétence Urbanisme depuis le 1er janvier 2017,

La délibération du 30 mars 2017 du Conseil communautaire autorisant la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quiberville,

Le débat effectué au sein du conseil municipal le 18 janvier 2018 et le 4 juillet 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Le projet de plan local d'urbanisme de Quiberville et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

La phase de concertation menée du 27 octobre 2015 au 17 octobre 2019 dont le bilan figure en annexe,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

- De clore la concertation engagée pendant le déroulement des études,
- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de QUIBERVILLE SUR MER, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De préciser que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :
  - Monsieur le Préfet de la région Normandie, Préfet de Rouen,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)
  - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
  - Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturels et Haute Normandie
  - Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie
  - Monsieur le Président du Conseil Régional Normandie,
  - Monsieur le Président du Conseil Général de Seine Maritime,
  - Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie,
  - Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de Seine Maritime,
  - Monsieur le Président de la chambre de métiers,
- D'indiquer que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :
  - aux communes limitrophes,
  - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
  - au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,
  - aux bassins versants,

Conformément au dernier alinéa de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, le dossier du projet du plan local d'urbanisme de Quiberville, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

**20191016- URBANISME - Commune de Quiberville sur Mer – Application du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme au projet PLU de Quiberville**

Vu :

La délibération en date du 27 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Quiberville,

Le transfert de la compétence Urbanisme depuis le 1er janvier 2017,

La délibération du 30 mars 2017 du Conseil communautaire autorisant la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quiberville,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

« Afin d'offrir aux élus un cadre réglementaire adapté aux enjeux contemporains, le gouvernement a engagé une réforme ambitieuse du plan local d'urbanisme. L'application de cette réforme de modernisation des PLU va progressivement contribuer à la simplification et à la clarification de leur contenu, afin de mieux traiter les enjeux nationaux et locaux.

Cette mise en œuvre des évolutions législatives récentes, et en particulier la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), s'est appuyée sur les résultats d'une large concertation qui a permis de répondre aux attentes des différents acteurs de l'urbanisme.

Le décret qui en est issu ouvre de nouvelles possibilités de réglementation et de déclinaison de projets à travers les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), tout en conservant les possibilités déjà existantes. Il s'applique à la carte, en fonction de chaque projet de territoire, et a pour ambition de répondre à un objectif commun : redonner du sens au règlement du PLU.

Pour les procédures d'élaboration ou de révision générale en cours initiées avant le 1er janvier 2016, ce qui est le cas de Quiberville, les dispositions issues du décret s'appliqueront uniquement si une délibération du conseil communautaire se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet. »

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme.

19H53 – Retour de Monsieur Martial HAUGUEL

**ADMINISTRATION GENERALE**

**20191017- ADMINISTRATION GENERALE - Contrat de Territoire 2019-2021 – autorisation de signature**

Afin de favoriser la cohésion sociale et territoriale, de soutenir l'animation de ces stratégies locales et les projets qui en résultent, d'améliorer la lisibilité et la proximité de l'action régionale au service des habitants, la Région s'appuie sur des contrats avec les territoires.

En Seine-Maritime, le Département est cosignataire de ces contrats.

Ainsi, nous avons travaillé sur les grands projets sur notre territoire, qu'ils soient maitrise d'œuvre communale ou communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de Territoire 2019/2021 avec la Région et le Département.

#### **20191018- ADMINISTRATION GENERALE – Validation participation annuelle CTSN.**

Monsieur le Président rappelle que nous avons adhéré au CTSN (Comité Développement Tourisme et Sport Nautique). Nous devons valider la participation 2019 de 350 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation 2019 de 350 € au CTSN
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant

#### **20191019- ADMINISTRATION GENERALE - Entente Terre et Mer**

Dans le cadre de son adhésion à l'Entente Entre Terre et Mer (station nautique), la CC Terroir de Caux prévoit une participation à hauteur de 11% des dépenses totales à reverser à Dieppe Maritime.

Le montant total devant être versé par Terroir de Caux pour l'année 2019 est de 21 474,40 € (fonctionnement 2017 et 2018 + investissement 2018).

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la participation 2019 de 21474.40 €

20H00 – Départ de Madame Anne ROQUIGNY

20H02 – Départ de Monsieur Philippe LEFEBVRE et Monsieur Jean-Yves BILLORE-TENNAH

#### **20191020- ADMINISTRATION GENERALE - Devoir de Mémoire - Subvention exceptionnelle aux associations d'Anciens Combattants**

Monsieur le Président rappelle que le devoir de mémoire nous incombe à tous.

Il propose d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations d'anciens combattants communales ou intercommunales (si pas de communales) (environ 20 à 30).

Le Bureau propose une subvention exceptionnelle de 1000 €/asso.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité (4 abstentions) :

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 1000 € par association d'anciens combattants communales ou intercommunales (si pas de communales) sur le territoire communautaire.

20H05- Départ de Monsieur Hervé ROLLAND

#### **20191021- ADMINISTRATION GENERALE - Solidarité et incendie – Subvention exceptionnelle aux Amicales de Sapeurs-Pompiers**

Les sapeurs-pompiers volontaires sont indispensables sur notre territoire rural, ils œuvrent au quotidien au service de notre population.

Toutes les communes en bénéficient.

Monsieur le Président propose d'allouer une subvention exceptionnelle aux 5 amicales de sapeurs-pompiers.

Le Bureau propose une subvention exceptionnelle de 2000 €/amicale de sapeurs-pompiers.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à la majorité (1 contre, 3 abstentions) :

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 € par amicale de sapeurs/pompiers du territoire communautaire.

#### **Informations et questions diverses**

##### **Biodiversité - Protection de l'abeille noire :**

Installation de deux ruches au château de Longueville sur Scie

Il est ensuite prévu d'en installer également dans l'espace vert du lotissement à Bacqueville en Caux.

Ce repeuplement s'inscrit d'ailleurs dans les pas de la démarche régionale.

##### **Intervention de Myriam DELAUNAY :**

Motion pour le maintien du TGI de Dieppe

**Cérémonie des vœux communautaires :**

Mercredi 08 janvier 2020 à Val de Scie

<b>BUREAU</b>	<b>A.G.</b>
25/11	09/12 Longueville/s

La séance est levée à 20h15.

**Le Président,  
Jean-Luc CORNIÈRE**